

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 07 juillet 2021 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

21/049/VDV

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE JEUNESSE - Approbation des dispositions particulières applicables aux accueils périscolaires relatives à la garderie du matin et aux animations du soir et de leurs tarifs.

21-37042-DEJ

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille a développé une offre d'accueils périscolaires à destination des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Ces accueils répondent à un besoin de garde et permettent aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle. Les accueils périscolaires proposés sont les garderies du matin avant la classe et les animations du soir après la classe.

Les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir fixant notamment les modalités de fonctionnement, d'accès, de tarification et de paiement de ces accueils ont été adoptées par délibération n°20/0676/UAGP du 21 décembre 2020.

La délibération n°20/0490/UAGP du 5 octobre 2020 approuve l'exonération totale ou partielle période par période de la tarification des accueils périscolaires, pour l'ensemble des familles concernées pour l'année scolaire 2020-2021, en cas d'arrêt temporaire des activités dans une école, lié à la crise sanitaire de la covid-19.

Afin de pérenniser cette mesure et affiner d'autres points, Il est proposé d'apporter des précisions aux articles portant sur les modalités de fonctionnement, d'accès et d'inscription, de modification ou annulation d'une inscription dans un accueil périscolaire, de tarification et de paiement.

Par ailleurs, un article a été ajouté, relatif aux enfants fréquentant les études surveillées et les ateliers « Marseille Aide à la Réussite Scolaire ».

Soucieuse d'un accès aux accueils périscolaires au plus grand nombre, la Ville de Marseille propose de maintenir la tarification de la garderie du matin et des animations du soir pour l'année scolaire 2021/2022. Il s'agit d'un tarif forfaitaire annuel basé sur le Quotient Familial de la Caisse d'Allocations Familiales, qui se décline en dix tranches et qui est facturé par période (cinq périodes dans l'année scolaire).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0490/UAGP DU 5 OCTOBRE 2020
VU LA DELIBERATION N°20/0676/UAGP DU 21 DECEMBRE 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

- ARTICLE 1** Les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir adoptées par délibération n°20/0676/UAGP du 21 décembre 2020 sont abrogées.
- ARTICLE 2** Sont approuvées les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir annexées à la présente délibération. Elles seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.
- ARTICLE 3** Est approuvé le maintien des tarifs de la garderie du matin et des animations du soir pour l'année scolaire 2021/2022.
- ARTICLE 4** Monsieur le Maire de Marseille ou sa représentante est autorisé à signer tout document se rapportant aux présentes dispositions.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**